



Information aux délégués

**de la Conférence générale des
poids et mesures
(28^e réunion)**

13-15 octobre 2026

Information for Delegates

**of the General Conference
on Weights and Measures
(28th meeting)**

13-15 October 2026



Participation

La 28^e réunion de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) se tiendra du mardi 13 au jeudi 15 octobre 2026 au Palais des Congrès de Versailles, 10 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles, Yvelines, France.

Les participants sont invités à assister à la réunion de la CGPM **en personne**, au Palais des Congrès à Versailles.

Toutefois en application de la [Procédure spéciale](#) régissant la conduite de la 28^e réunion de la CGPM, une plateforme en ligne, facile à utiliser et sécurisée, sera mise en place pour les participants qui ne pourront pas assister à la réunion en personne.

La réunion de la CGPM est un événement diplomatique. Les délégués assistant à la réunion de la CGPM représentent les États Parties à la Convention du Mètre et les Associés à la CGPM. Ainsi, chaque délégué doit être formellement autorisé par son État à le représenter et agir en son nom

Titres d'accréditation

Les délégués doivent être munis de titres d'accréditation délivrés par leur chef d'État, chef de gouvernement, ministère des Affaires étrangères, ou toute autre autorité compétente de leur État ayant le pouvoir d'engager l'État concernant les questions discutées à la Conférence. Les titres d'accréditation doivent indiquer la composition de la délégation et identifier le délégué principal et un ou plusieurs suppléants.

Les gouvernements sont priés de communiquer à la directrice du BIPM les titres d'accréditation :

- Par courriel adressé à **cgpm@bipm.org**
- au plus tard deux semaines avant l'ouverture de la 28^e réunion, c'est-à-dire avant le **28 septembre 2026**.

Vote

Conformément à la Convention du Mètre et à son Règlement annexé, seuls les délégués représentant les États Parties à la Convention du Mètre sont habilités à voter lors de la CGPM.

En application de la [Procédure spéciale](#), le vote sur l'adoption des décisions, ainsi que le vote pour l'élection des membres du CIPM et des membres de la Commission pour l'élection du CIPM, se feront **exclusivement en présentiel**. Les États Membres sont donc vivement encouragés à envoyer un délégué dûment accrédité pour assister aux sessions de la CGPM au cours desquelles auront lieu les votes.

Délégation des droits de vote

Des informations concernant la délégation des droits de vote lors de la 28^e réunion de la CGPM sont fournies pour les raisons suivantes :

- plusieurs représentants d'États Membres ont récemment demandé des informations sur la possibilité de déléguer leurs droits de vote et, le cas échéant, sur les conditions dans lesquelles une telle délégation pourrait être mise en place ;

- par le passé, la CGPM a accepté que, si une délégation dûment accréditée était, pour quelque raison que ce soit, dans l'obligation de s'absenter de la CGPM pendant la ou les sessions au cours desquelles les votes devaient avoir lieu, cette délégation puisse transférer son vote à la délégation d'un autre État Partie.

Par conséquent, un État Partie qui prévoit d'envoyer sa propre délégation pour participer en personne à la 28^e réunion de la CGPM, mais qui pourrait néanmoins être dans l'impossibilité d'assister aux sessions au cours desquelles les votes auront lieu, peut transférer son droit de vote à la délégation d'un autre État Partie.

Procédure

Les États Partie souhaitant déléguer leur droit de vote sont priés d'en informer officiellement la directrice du BIPM par courriel à l'adresse cgpm@bipm.org. Cette notification doit être adressée le premier jour de la Conférence générale et au plus tard la veille de la session au cours de laquelle le vote aura lieu.

Conditions

L'État Partie qui transfère son droit de vote doit être dûment accrédité pour participer à la 28^e réunion de la CGPM. L'État partie auquel le droit de vote est transféré doit également être dûment accrédité pour participer à la 28^e réunion de la CGPM. Un État Partie ne peut exercer le droit de vote au nom de plus d'un autre État Partie.

Au début de la session au cours de laquelle le vote aura lieu, la présidente de la CGPM informera la Conférence générale de toute notification de transfert d'un droit de vote et pourra autoriser le transfert des droits de vote en l'absence d'objection.

Modèle

Transfert du droit de vote

Par la présente, je souhaite vous notifier que la délégation de [ÉTAT PARTIE TRANSFÉRANT SON DROIT DE VOTE] donne à la délégation de [ÉTAT PARTIE RECEVANT LE DROIT DE VOTE] mandat pour exercer en son nom son droit de vote lors de la (des) session(s) suivante(s) de la 28^e réunion de la Conférence générale des poids et mesures :

[DATE(S), HEURE(S) DE LA (DES) SESSION(S)].

Signé le [DATE], par :

[NOM]

[SIGNATURE]

[DÉLÉGUÉ]

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service Réunions du BIPM : meetings@bipm.org

Dernière mise à jour : 28 septembre 2026

Participation

The 28th meeting of the General Conference on Weights and Measures (CGPM) will be held from Tuesday 13 to Thursday 15 October 2026 at the Palais des Congrès de Versailles, 10 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles, Yvelines, France.

The participants of the CGPM are invited to attend the proceedings **in person** at the Palais des Congrès in Versailles.

However, pursuant to the [CGPM/2026-Special Procedure](#) regulating the conduct of the 28th meeting of the CGPM, a secure and user-friendly online platform will be provided for participants who are unable to attend in person.

The meeting of the CGPM is a diplomatic event. Delegates at the meeting of the CGPM represent the States Parties to the Metre Convention and the Associates of the CGPM. Thus, delegates must be formally designated by their State as being empowered to represent it and to act on its behalf.

Credentials

Delegates must possess credentials issued by their head of State, head of government, Foreign Ministry or other authority of their State empowered to commit the State on the questions under the purview of the Conference. Such credentials must state the composition of the delegation and identify the principal delegate and one or more alternates.

Governments are kindly requested to present their credentials to the Director of the BIPM:

- by email addressed to **cgpm@bipm.org**
- no later than two weeks before the opening of the 28th meeting of the CGPM, i.e. **before 28 September 2026**.

Voting

In accordance with the Metre Convention and Annexed Regulations, only delegates representing States Parties to the Metre Convention are empowered to vote during the CGPM.

Pursuant to the [CGPM/2026-Special Procedure](#), voting on the adoption of decisions and voting for the election of the members of the CIPM and Committee for the Election of the CIPM will be **in-person only**.

Member States are therefore strongly encouraged to send a credentialed delegate to attend the sessions of the CGPM at which voting will take place.

Delegation of voting rights

Information regarding delegation of voting rights at the 28th meeting of the CGPM is being provided for the following reasons:

- several Member State representatives have recently requested information as to whether and under what conditions a delegation of their voting rights could be accommodated;
- the CGPM has previously accepted that if a credentialed delegation, was for any reason, obliged to absent themselves from the CGPM during the session(s) at which voting was to take place, that delegation could transfer their vote to the delegation of another State Party.

Therefore, a State Party that is intending to send its own delegation to attend the 28th meeting of the CGPM meeting in person, but that might nonetheless be unable to attend the sessions during which voting will take place, may transfer their vote to the delegation of another State Party.

Procedure

States Parties intending to delegate their vote are kindly requested to send formal notification to the Director of the BIPM by email addressed to **cgpm@bipm.org**. Such notification should be submitted on the first day of the General Conference and no later than the day before the session during which voting will take place.

Conditions

The State Party transferring their vote must be duly credentialed to attend the 28th CGPM meeting. The receiving State Party must be duly credentialed to attend the 28th CGPM meeting. A receiving State Party cannot exercise a vote on behalf of more than one other State Party.

At the start of the session during which voting will take place, the President of the CGPM will inform the General Conference of any notifications to transfer a vote and may allow the transfer of voting rights on an absence of objection basis.

Template

Transfer of Vote

I wish to hereby notify you that the delegation of *[STATE PARTY TRANSFERRING VOTING RIGHT]* gives the delegation of *[STATE PARTY RECEIVING VOTING RIGHT]* a mandate to exercise its vote on its behalf during the following session(s) of the 28th General Conference on Weights and Measures: *[DATE(S), TIME(S) OF SESSION(S)]*.

Signed on *[DATE]*, by:

[NAME] [SIGNATURE]

[DELEGATE]

For further information, please contact the BIPM Meetings Office: meetings@bipm.org

Last updated 28 September 2026

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© *bipm.org*, 2026.